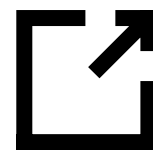




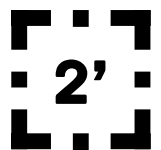
# DEVENIR ENSEIGNANT : UNE MEILLEURE FORMATION INITIALE ET DES PARCOURS PLUS ATTRACTIFS POUR ENTRER DANS LE MÉTIER

Enseignants

Un nouveau dispositif de préprofessionnalisation de trois ans sera proposé aux étudiants à partir de la licence dès la rentrée 2019. Il permettra une entrée progressive dans le métier de professeur.



Partager



Temps de  
lecture

## CONTEXTE

L'entrée dans la carrière de professeur fait l'objet depuis près d'un an, dans le cadre de l'agenda social, de travaux approfondis menés conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Ces travaux, auxquels ont été associés l'ensemble des acteurs concernés, ont donné lieu à une concertation régulière avec les organisations syndicales afin de renforcer l'attractivité des métiers et des carrières grâce à une gestion des ressources humaines renouvelée.

Le projet de loi pour une école de la confiance, adopté mardi en première lecture par l'Assemblée nationale, comporte notamment le nouveau dispositif de préprofessionnalisation, instaurant un véritable levier pour l'attractivité du métier de professeur qui doit demeurer une voie de promotion, d'ascension sociale.

Le texte de loi consacre aussi **l'importance et l'homogénéité de la formation initiale des professeurs**, condition essentielle de l'élévation du niveau général des élèves. La rénovation de cette formation appelle logiquement à s'interroger sur la place du concours qui fait l'objet d'avancées grâce notamment au nouveau référentiel de formation qui sera mis en oeuvre au sein des futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

## LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF AMBITIEUX DE PRÉPROFESSIONNALISATION POURSUIT PLUSIEURS OBJECTIFS

Permettre une entrée progressive dans la carrière de professeur avec un accompagnement et une prise de responsabilité adaptée. (En première année du contrat : observation en classe et participation à des dispositifs tels que Devoirs faits, en deuxième année : co-intervention avec le professeur-tuteur et dispositifs type Devoirs faits, en troisième année (M1) : prise en charge d'une classe en responsabilité avec appui du professeur-tuteur.) Le temps de travail pendant ces 3 ans est de 8h par semaine en école ou collège ;

Élargir le vivier en ouvrant plus tôt aux étudiants qui le souhaitent l'expérience de l'enseignement ;

Attirer vers les métiers de l'enseignement les étudiants en situation financière moins favorisée, en leur offrant la possibilité d'un contrat spécifique d'assistant d'éducation de trois ans, afin de sécuriser leur parcours jusqu'au concours de recrutement.

Répondant à un enjeu autant professionnel que social, la préprofessionnalisation permet dès la seconde année de licence et jusqu'à la première année de master d'être recruté sous contrat avec des conditions de rémunération attractives (693€ nets en L2, 963€ en L3, 980€ en M1) et cumulables avec les bourses. Elle se traduit par des conditions d'intervention spécifiques et progressives.

Dès septembre 2019, 1 500 étudiants seront concernés par le dispositif de préprofessionnalisation dans au moins trois premières académies pour le premier degré (Amiens, Créteil et Versailles) et dans plusieurs académies pour relancer l'attractivité, particulièrement dans les disciplines où le recrutement est difficile dans le 2nd degré.

Alors que les premiers étudiants bénéficiaires du dispositif de préprofessionnalisation poursuivront leur trajectoire d'entrée dans le métier de professeur, l'objectif poursuivi est de développer ce dispositif avec 3 000 nouveaux étudiants recrutés en septembre 2020, puis 3 000 autres en septembre 2021. À terme, le dispositif profitera donc à 9 000 étudiants de la L2 au M1.

# Pré-professionnalisation : une découverte du métier **concrète et rémunérée**

> L2 = 60 ECTS acquis > L3 = 120 ECTS acquis

## À LA RENTRÉE 2019

- **1 500 étudiants en L2** concernés
- Pour le premier degré, dans les académies d'**Amiens, Créteil et Versailles**
- Pour le second degré, dans les disciplines suivantes : mathématiques, lettres, allemand, etc.

## AUX RENTRÉES 2020 ET 2021

**OBJECTIFS :**  
**1 500 étudiants en L3 puis en M1**  
**3 000 nouveaux étudiants en L2**

## À LA RENTRÉE 2022

- **Poursuite** du dispositif
- **Promotion des fonctionnaires stagiaires** issus du nouveau concours



## Une attractivité renforcée

NIVEAU D'ÉTUDES	RÉMUNÉRATION NETTE MENSUELLE
L2	> 693 euros
L3	> 963 euros
M1	> 980 euros

RÉMUNÉRATION CUMULABLE AVEC LA BOURSE

## MONTANT 2018-2019 DE LA BOURSE SELON L'ÉCHELON

Échelon	Montant en mensualités (sur 10 mois)
0 bis	100 €
1	166 €
2	251 €
3	321 €
4	392 €
5	450 €
6	477 €
7	555 €

## Les modalités de la formation pratique

**8**  
h / semaine  
dans le primaire  
ou en collège

Dans le même établissement pendant 3 ans avec un système de tutorat



### En L2

Observation et participation à des dispositifs tels que **Devoirs faits** ou **encadrement pédagogique** aux côtés d'un professeur\*, **co-intervention** ponctuelle

### En L3

**Co-intervention** avec un professeur\* et **Devoirs faits**

### En M1

**Prise en charge d'une classe de manière autonome** avec l'appui d'un professeur\*

\* Référent / tuteur

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Février 2019

## UNE FORMATION PLUS HOMOGENE ET PLUS EFFICACE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AU SEIN DES INSPE

Partant du constat que la situation actuelle se caractérise par une certaine hétérogénéité entre les formations délivrées par les différentes École supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), le premier objectif de la réforme est donc d'homogénéiser l'offre de formation avec un continuum renouvelé entre formation initiale rénovée, formation continuée (durant les trois premières années d'exercice) et formation continue.

Cette évolution attendue tient compte de trois "invariants" : le caractère universitaire de la formation, la maîtrise et l'alternance durant l'année de stage entre formation universitaire et exercice en responsabilité.

Pour ce faire, le projet de loi pour une école de la confiance propose de renommer les ESPE en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) avec dès la rentrée 2019, une mise en oeuvre qui se traduira par :

Des précisions sur les objectifs et les axes de formation, les compétences travaillées, le niveau de maîtrise des attendus en fin de Master MEEF ;

La ventilation, exprimée en pourcentage, des principaux enseignements au sein d'un volume horaire uniformisé de 800 heures annuelles dans les instituts :

Pour le premier degré :

au moins 55% du temps de formation seront consacrés aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;

au moins 20% seront consacrés à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;

au moins 15 % du temps seront consacrés à la recherche ;

10% du temps seront réservés au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres de chaque INSPE.

Pour le second degré :

au moins 45 % du temps de formation seront consacrés aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;

au moins 30% seront dédiés aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;

au moins 15 % du temps seront dédiés à la recherche ;

10% du temps seront réservés aux contextes et innovations propres de chaque INSPE.

Une nouvelle série d'indicateurs opérationnels, favorisant l'évaluation qualitative de la formation et les comparaisons entre INSPE, sera mise en oeuvre.

Les INSPE pourront également délivrer des certificats d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger, pour favoriser l'émergence d'une "filiale" de professeurs intéressés par des expériences dans le réseau français à l'étranger.

Le deuxième objectif de la réforme de la formation initiale étant de renforcer le lien entre formation théorique et exercice en responsabilité, il implique qu'au moins un tiers du temps de formation soit assuré par des praticiens, professeurs exerçant en parallèle devant des classes du degré d'intervention du stagiaire, grâce à une organisation mise en place par les rectorats (décharge ou cumul pour ces intervenants).

Les INSPE étant à la fois des composantes universitaires et des écoles de formation de fonctionnaires, les candidats au poste de directeur seront auditionnés par un comité de sélection coprésidé par le recteur et le président de l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement, comprenant obligatoirement le président du conseil d'école. Ce comité soumettra, avec un avis motivé, les noms des candidats aux ministres, qui choisiront alors le directeur.

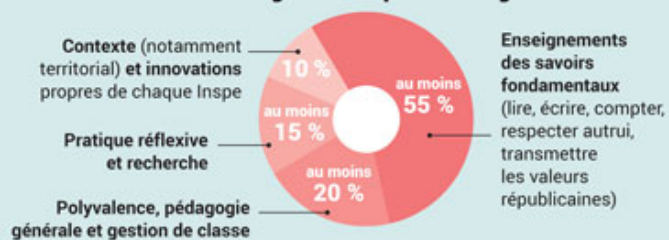
# Une formation initiale plus homogène et plus efficace sur l'ensemble du territoire

➤ Les Espe deviennent les **Inspe** (Institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation)

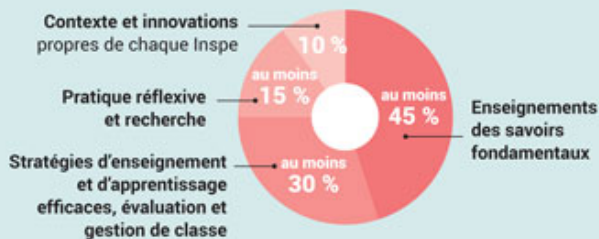
**Un nombre identique d'heures de formation en master MEEF et un parcours renforcés autour des savoirs fondamentaux**



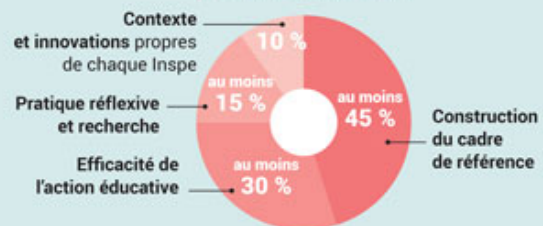
## Temps de formation pour les futurs enseignants du premier degré



## Temps de formation pour les futurs enseignants du second degré



## Temps de formation pour les futurs CPE



**STAGES**  
pour les futurs enseignants et pour les futurs CPE

### En première année de master

Stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire de quatre à six semaines

### En seconde année de master

Stage en responsabilité à mi-temps

**Des cours dispensés par des professeurs du premier et second degrés**

**1/3** de la formation assuré par des professeurs exerçant en parallèle

**Une plus grande ouverture à l'international**



Un **certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger** pourra désormais être délivré par les Inspe.

Une réforme globale de l'entrée dans la carrière enseignante implique logiquement, après les deux premiers piliers que constituent la préprofessionnalisation et l'évolution de la formation initiale, de s'interroger sur la place du concours. Sur le fond, la mastérisation est confortée, tout comme la formation universitaire, avec une voie de référence qui est le master MEEF.

Les conclusions du rapport Ronzeau-Saint-Girons sur l'intérêt de placer le concours en fin de M2 pour pallier les désavantages du concours en M1 sont claires et les ministres ont décidé de retenir cette orientation en ouvrant, dès le mois de mars, une concertation sur le format et la place du nouveau concours entrant en vigueur en 2022.

Le positionnement du concours en fin de M2 présente l'avantage de ne plus couper le master en deux années comme c'est le cas aujourd'hui et de permettre aux étudiants d'étaler les objectifs, à savoir : la diplomation en M1 ; le concours et la diplomation en M2 puis la titularisation l'année suivante. En outre, aujourd'hui, 50 % des lauréats des concours sont issus d'un master M1 MEEF et 50 % d'un M2 disciplinaire. Placer le concours en fin de M2 permettra, sans réduire la diversité de formation, d'égaliser les conditions de passage entre ces deux catégories de candidats. Enfin, la concertation permettra d'adapter l'année qui suit l'obtention du diplôme, celle de fonctionnaire stagiaire.

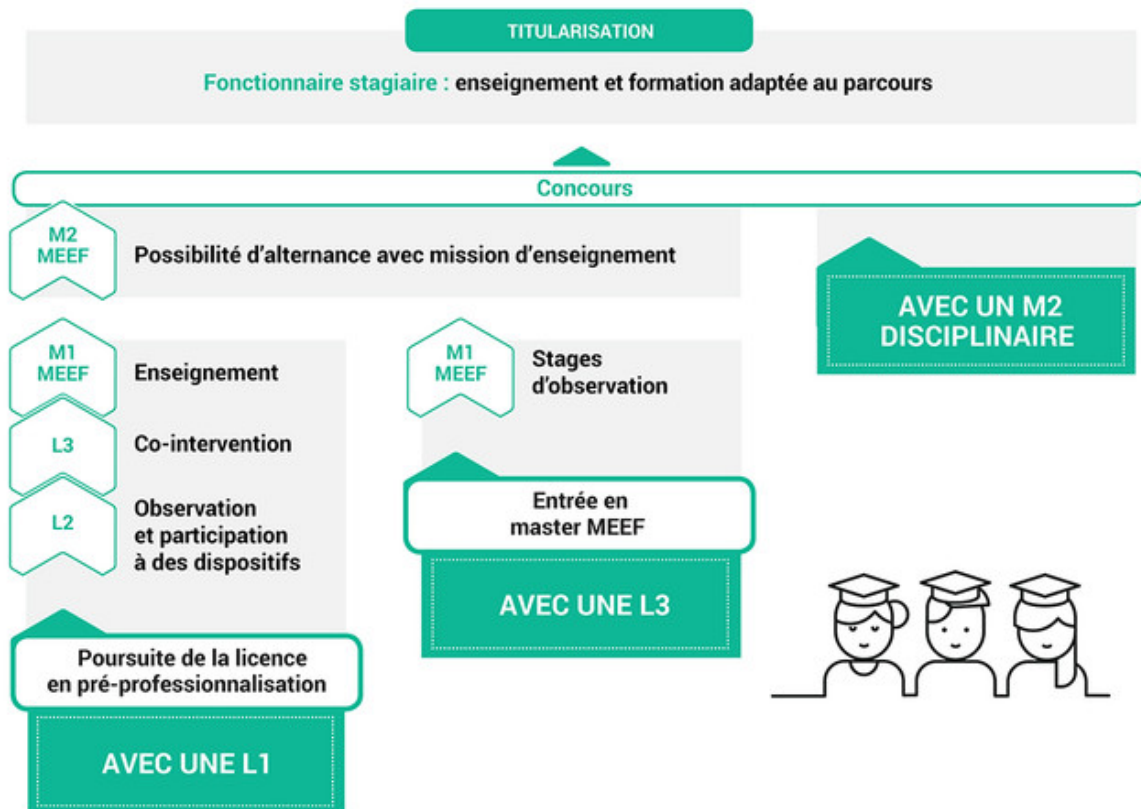
Cette décision respectera un calendrier ambitieux mais raisonnable de concertation, puis de mise en oeuvre, pour permettre à l'ensemble des acteurs, tout particulièrement les étudiants, d'avoir une visibilité sur la réforme.



# LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

## 3 parcours progressifs

À partir de 2022, le concours se passe en fin de M2.

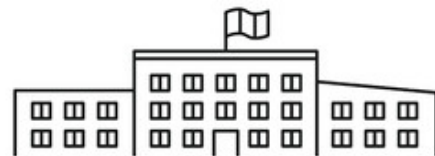


## Les modalités de la formation pratique en pré-professionnalisation

**8h**

par semaine  
dans le primaire  
ou en collège

Dans le même  
établissement  
pendant 3 ans  
avec un système  
de tutorat.



### En licence 2

Observation et participation à des dispositifs tels que **Devoirs faits** ou **encadrement pédagogique** aux côtés d'un professeur\*, **co-intervention** ponctuelle

### En licence 3

**Co-intervention** avec un professeur\* et **Devoirs faits**

### En master 1

**Prise en charge d'une classe de manière autonome** avec l'appui d'un professeur\*

\* Référent / tuteur